



Ville de Lausanne

Municipalité

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 20 mars 2025

Question de Koyuncu Sevgi, déposée le 5 novembre 2024 « Quelle politique suit le service des gérances de la Ville de Lausanne ? »

Rappel

« Le Service des gérances de la Ville de Lausanne a un important patrimoine immobilier sous sa gestion, et donc une réelle influence sur la politique lausannoise du logement. Pour garantir un accès équitable, la Ville a établi des règles d'attribution des logements, autant pour les subventionnés que pour le marché libre. Plusieurs personnes titulaires d'un permis F (admission provisoire) ont dit avoir voulu déposer un dossier de candidature et que le Service des gérances a refusé de la réceptionner, en raison de leur titre de séjour. Les règles d'attribution n'indiquent pourtant pas que les détenteurs.trices de permis n'ont pas accès aux logements lausannois. En raison de leur statut précaire, les personnes avec une admission provisoire ont difficilement accès à un logement, Elles ont aussi un accès plus difficile à un emploi, ce qui diminue leurs revenus. Ce sont des personnes qui peuvent passer plusieurs années avec ce statut - au minimum 5 ans avant de pouvoir demander un titre plus stable. En les excluant, le Service des gérances exclut de sa politique une frange particulièrement précaire de la population ».

Préambule

Le Service des gérances de la Ville de Lausanne a un important patrimoine immobilier sous sa gestion, et donc une réelle influence sur la politique lausannoise du logement. Pour garantir un accès équitable, la Ville a établi des règles d'attribution des logements, autant pour les subventionnés que pour le marché libre.

Plusieurs personnes titulaires d'un permis F (admission provisoire) ont dit avoir voulu déposer un dossier de candidature et que le Service des gérances a refusé de la réceptionner, en raison de leur titre de séjour.

Réponse de la Municipalité

Question 1 : Est-ce que les titulaires de permis sont exclus de l'accès aux logements du Service des gérances ? Si oui : sur quelle base légale ou réglementaire ? Si non : où s'adresser si un dossier est refusé au guichet du Service des gérances ?

Non. Les pièces d'identité et/ou permis de séjour des candidates et candidats à la location et, plus largement, les documents à fournir sont règlementés par la Directive municipale fixant les conditions d'attribution et de location des logements de la Ville de Lausanne, accessibles sur le site internet de la Ville.

L'article 6, lettre a) de la Directive précise que les demandes de logements doivent comporter le « *formulaire d'inscription dûment rempli (photocopie d'une pièce d'identité, le cas échéant du permis d'établissement ou d'un permis de séjour valable (permis B, C ou F) »*.

Aussi, les titulaires de permis B, C ou F sont pleinement légitimés à déposer une demande de location auprès du Service des gérances, qu'il soit du marché libre, à loyer abordable ou modéré. Les formulaires de demande de location reprennent clairement les types de séjour acceptés et issus de la Directive. L'unique restriction se situe au niveau de la validité du permis. Quelle que soit l'autorisation de séjour ou d'établissement, elle doit être en cours de validité. A noter qu'aux permis mentionnés ci-dessus s'ajoutent les titulaires d'un livret S (personnes à protéger), incluant notamment les personnes en provenance d'Ukraine.

Le Service cantonal de la population, et plus particulièrement sa Division étrangers traitant des demandes et renouvellements des permis de séjour connaît des périodes de surcharge, ce qui peut être problématique pour les personnes en recherche de logement ayant des permis échus. Le Service de la population est conscient de ces retards et tente de traiter ces dossiers en priorité.

Enfin, en plus du dépôt au guichet, la candidate ou le candidat a en tout temps la possibilité d'adresser son dossier par courrier ou courriel et ce dernier sera traité avec l'attention qu'il se doit conformément à la réglementation vigoureuse.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Mme Sevgi Koyuncu.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 20 mars 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

